



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

expulsion

Question écrite n° 42303

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'affaire de l'imam de Vénissieux. En effet, alors que depuis la loi du 24 août 1993, les étrangers polygames n'ont plus le droit de séjourner en France, que la carte de résident peut leur être retirée, que le regroupement familial leur est interdit et qu'enfin les cartes de séjour ne peuvent être accordées, notre pays continue, dans les faits, à tolérer la polygamie. Il est tout à fait scandaleux qu'un homme ayant deux épouses et seize enfants puisse revenir sur notre sol après avoir été expulsé par le ministre de l'intérieur. De même, les propos haineux d'incitation à la violence à l'encontre des femmes tenus par cet homme sont inadmissibles dans notre pays. Il souhaite par conséquent savoir si le Gouvernement envisage de légiférer afin que l'incitation à la haine et à la violence contre les femmes soient sévèrement condamnée par la loi et s'il soutiendra la démarche des députés UMP quant à la modification de l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur les expulsions d'immigrés. - Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Texte de la réponse

Le ministre de la justice a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 punit de cinq ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, la provocation publique à commettre une infraction d'atteinte volontaire à l'intégrité de la personne et l'apologie d'un crime d'atteinte volontaire à la vie. Ces qualifications sont applicables à quiconque aurait, par ses propos, incité à la commission de violences physiques à l'encontre des femmes, ou fait l'apologie de crimes perpétrés au sein du couple. Une procédure a ainsi été diligentée au tribunal de grande instance de Lyon des chefs d'apologie d'atteinte volontaire à la vie et de provocation directe à commettre l'infraction d'atteinte volontaire à l'intégrité d'une personne, suite à la publication dans le magazine Lyon Mag le 19 avril 2004 d'un article intitulé « Les Imprécations du cheikh de Vénissieux », rapportant les propos d'un imam présenté comme un fondamentaliste prônant notamment la polygamie et la lapidation des femmes adultères. Le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Lyon a interjeté appel, le 23 juin 2005, du jugement correctionnel du 21 juin 2005 relaxant le prévenu des fins de la poursuite, et la procédure sera réexaminée prochainement par la cour d'appel de Lyon, tant en ses dispositions civiles que pénales. Plus largement, la protection des victimes de violences au sein du couple étant une priorité gouvernementale, un guide d'action publique a été diffusé aux procureurs généraux et aux procureurs de la République en septembre 2004 afin d'accroître l'efficacité des réponses pénales apportées à ce type de faits.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42303

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2004, page 4562

Réponse publiée le : 30 août 2005, page 8221